



COMITÉ DU 23 JUIN 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	06	23	12

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 17/06/2021
- Nb de membres en exercice : 62
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 11
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210623-C2021062312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGETIQUE
VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE EXCÉDENTAIRE
PROCÉDURE DE MISE EN VENTE DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE POUR LA PÉRIODE DU
01/01/2023 AU 31/12/2023
AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'achat d'énergie électrique et de garanties d'origine pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 conclu entre le SMEDAR et la société ALPIQ ENERGIE FRANCE à la date du 03 septembre 2020 ;

Considérant que le SMEDAR et la société ALPIQ ENERGIE FRANCE ont signé en date du 03 septembre 2020, un contrat d'achat d'énergie électrique et de garanties d'origine pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 à un prix moyen d'achat mensuel de 46.29 €/MWh pour l'électricité et de 0,60 €/MWh pour les garanties d'origine auxquelles la production est éligible ;

Considérant qu'au vu des prévisions tarifaires favorables annoncées pour l'année 2023, le SMEDAR souhaite engager une procédure de mise en concurrence pour cette période (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le déroulement de cette procédure mise en concurrence serait le suivant :

- Présélection d'agrégateurs,
- Envoi du Cahier des charges aux opérateurs présélectionnés,
- Proposition de prix unitaires d'achat fixes ou mensuels par les candidats à la date de la demande du SMEDAR,
- Ouverture des offres, analyse financière avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- Choix de la meilleure proposition par le SMEDAR,
- Validation de la proposition par le Président dans un délai de deux heures, à la condition que les prix mensuels ou fixes moyens correspondent aux attentes du SMEDAR au regard des tendances actuelles du marché de l'électricité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Considérant enfin que dans l'hypothèse où l'agrégateur ne pourrait s'engager sur un tel prix plancher, le SMEDAR procédera à une nouvelle remise en concurrence des agrégateurs en vue de conclure un nouveau contrat à compter du 01/01/23 et jusqu'au 31/12/2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité une nouvelle mise en concurrence pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ;
- Autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat de vente d'énergie électrique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à des prix mensuels ou fixes moyens correspondent aux attentes du SMEDAR au regard des tendances actuelles du marché de l'électricité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ